

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D23-07-19 MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ENSEMBLE BATI POUR Y LOGER LA MAISON DES ASSOCIATIONS. DECLARATION D'UN LOT INFRACTUEUX : LOT 10 VENTILATION PLB EQUIPEMENTS SANITAIRES

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées
Vu l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique
Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 10 « VENTILATION PLB EQUIPEMENTS SANITAIRES » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations

Décide

Article 1 : Le lot 10 « VENTILATION PLB EQUIPEMENTS SANITAIRES » du marché a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est déclaré infructueux. Conformément

Article 2: Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 7 mai 2023

**Le Maire
Jacques Breffat**



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230509-D230719-AR
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023